

# L'ECA vous accompagne en participant financièrement à la mise en place de mesures de protection.

Nous vous soutenons en contribuant financièrement à la mise en œuvre de travaux d'aménagement visant à protéger votre bâtiment contre les éléments naturels.

Bénéficiez:

- ▶ des conseils de nos experts, à chacune des étapes
- ▶ d'un soutien pendant la réalisation des travaux
- ▶ d'une contribution financière

De simples mesures peu coûteuses suffisent parfois à minimiser les dégâts.

Par exemple  
saut de loup  
surélevé.



## Conditions d'octroi.

Notre participation financière est octroyée aux propriétaires de bâtiments assurés auprès de notre établissement. Elle doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de nos services.

Les critères suivants sont analysés par nos experts:

- ▶ Le bâtiment a-t-il déjà subi des dommages ou est-il fortement exposé au risque éléments naturels ?
- ▶ Les travaux projetés permettent-ils une amélioration significative de la protection du bâtiment ?
- ▶ L'entretien après travaux des zones concernées est-il supportable pour le propriétaire ?

Si tel est le cas, cette prestation est faite pour vous !



50%

Participation financière jusqu'à 50% des coûts d'expertise et de réalisation des mesures de prévention.



5%

Le montant de la participation est limité à hauteur de 5% de la valeur assurée du bâtiment.